

KPMG SA

51 Rue de Saint-Cyr – CS 60409
69338 LYON CEDEX 9
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Versailles et du Centre

Implid Audit

79 Cours Vitton
69006 LYON
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Lyon-Riom

ADVICENNE S.A.

Société Anonyme

262 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ADVICENNE S.A.
Société Anonyme

262 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société ADVICENNE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L-225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société BELNOR bvba

Contrat de consultant portant sur une mission de Chief Commercial Officer pour une période de 1 an à compter du 6 décembre 2021.

Ce contrat a été signé le 6 décembre 2021 avec la société BELNOR bvba dont Madame Hege HELLSTROM, administrateur de votre société jusqu'au 7 juillet 2022, est directrice générale.

Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2022 s'élève à 142 363 € (dont 81 898 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022).

Avec la société FABERNOVEL S.A.S.

Contrat de prestation informatique relatif à la refonte du site vitrine de la société.

Cette prestation a été rendue par la société FABERNOVEL S.A.S. dont CEMAG INVEST représenté par Madame Catherine DUNAND, administrateur de votre société, est administrateur.

Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 10 000 €.

Avec la société PHARNEXT S.A.

Contrat de consultant relatif à la sécurité informatique.

Ce contrat a été signé le 12 avril 2021 avec la société PHARNEXT S.A. dont Monsieur David HORN SOLOMON, président du conseil d'administration de votre société jusqu'au 9 juin 2022, était directeur général jusqu'au 27 novembre 2022.

Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 7 225 €.

Fait à Lyon et Paris, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

implid Audit

Stéphane DEVIN
Associé


Anne-Béatrice MONTROYA-TRUCHI
Associée